



Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902100-20230619-DELIB20230607-DE

ALSH DE PLOUVORN RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SECTION PASSERELLE

SERVICE PUBLIC

Autorité : Mr MIOSSEC Gilbert, Maire

Par délégation : Mme PICHON Marie-Christine, Adjointe (Arrêté n°2021-132)

Siège : Mairie de Plouvorn – rue du Guéven – 29420 Plouvorn

Tél : 02.98.61.32.40

Contact Mairie : centredeloisirs.plouvorn@gmail.com

Maison de l'Enfance : 02.98.19.38.46

INTRODUCTION

La Passerelle est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants de 9 à 12 ans en dehors du temps scolaire. Elle est soumise à la réglementation imposée par le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) de l'Education Nationale et par le Conseil Départemental.

PERIODES D'OUVERTURE

Les activités Passerelle ont lieu pendant les périodes de vacances scolaires.

Le programme est précisé pour chaque période de vacances sur le Portail Familles.

Il vous sera demandé de préciser aux animateurs si vous autorisez votre enfant à partir seul en fin d'activités.

Dans le cas contraire, votre enfant vous attendra à la maison de l'enfance sous la responsabilité des animateurs.

LES LOCAUX

Les enfants sont accueillis au foyer de « **la Maison de l'Enfance** » - **rue du Plan d'Eau**.

En fonction du programme, les enfants pourront être accueillis dans les différentes infrastructures de la commune.

LES TARIFS

Une tarification différenciée suivant le quotient familial est soumise au vote du Conseil municipal. Celle-ci sera revue chaque année si besoin.

La grille tarifaire est disponible en Mairie, au Centre de Loisirs ou consultable sur le site de la commune et sur le Portail Familles.

La mairie a, par convention avec la CAF du Finistère, la possibilité de consulter le **fichier CAFPRO** pour connaître votre quotient familial afin de déterminer le tarif applicable à l'accueil de votre enfant. Cette consultation du fichier CAFPRO est soumise à l'accord préalable du parent allocataire et ne se fera que par un agent autorisé par la CAF et tenu au secret professionnel.

Il est aussi possible de fournir à l'inscription puis chaque année une attestation de revenus ou de quotient familial. Cela sera également nécessaire pour les familles non affiliées à la CAF : MSA, autres régimes...

En cas de refus de consulter CAFPRO ou de fournir les justificatifs demandés, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La mairie a fait le choix de proposer la tarification **différenciée** pour les familles non Plouvornéennes qui ont leurs enfants scolarisés à Plouvorn. Il sera obligatoire de fournir **une attestation de scolarité à Plouvorn**.

LA COTISATION

Pour pouvoir bénéficier des activités, une cotisation par enfant est demandée :

Le montant de la cotisation est de 15 euros pour les Plouvornéens et de 20 euros pour les extérieurs à la commune.

La cotisation par année est valable pour les 3 sections.

Il est demandé aux parents de fournir, par enfant et par année civile, **une fiche sanitaire de liaison. Elle est obligatoire.** Nous insistons sur le fait que ce document doit être rigoureusement rempli. Elle sera réclamée par le médecin en cas d'accident ou de consultation.

LA FACTURATION

Elle est émise, en général, après chaque période de vacances.

Les règlements sont à adresser au Trésor public.

En cas de non règlement, la mairie se réserve le droit de refuser les inscriptions pour les périodes suivantes.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous pouvez vous adresser en Mairie pour étudier la situation.

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont à faire sur le Portail Familles.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions sont possibles 3 semaines avant le début des vacances.

Les inscriptions sont fermes et définitives.

Nous vous demandons **de respecter vos inscriptions et de prévenir en cas d'absence.**

Les annulations d'inscriptions ne seront acceptées qu'en cas de maladie de l'enfant (sur présentation d'un certificat médical), d'arrêt de travail d'un parent (sur présentation d'un certificat d'arrêt de travail), ou de changement de planning de travail d'un parent (sur présentation d'une attestation de l'employeur).

Les absences non prévues et non justifiées seront facturées.

Lors de certaines activités PASSERELLE, il est possible de s'inscrire également au Centre de Loisirs avant et/ou après l'activité.

Les trajets d'une section à l'autre seront assurés par les animateurs.

LE FOYER DES JEUNES

Le foyer se situe à « **la Maison de l'Enfance** » - **rue du Plan d'Eau.**

Alcools, cigarettes et stupéfiants sont strictement interdits à l'intérieur et aux abords du foyer et sur le site des activités.

Le respect du matériel et des personnes se trouvant dans le foyer est primordial.

Un non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion du foyer.

Les parents sont financièrement responsables des dégâts que leurs enfants pourraient commettre dans le foyer ou aux abords de celui-ci.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux adolescents.

Avant la fermeture du foyer, les jeunes veilleront à nettoyer leur local, éteindre la lumière et fermer toutes les fenêtres.

Un non- respect du foyer entraînera sa fermeture immédiate, temporairement.

LES SORTIES

Des sorties sont organisées à chaque période de vacances. L'inscription est obligatoire.

Les jours, destinations, moyens de transport sont précisés sur le programme.

La consommation d'alcool, cigarettes et de stupéfiants est strictement interdite.

Le respect du matériel et des personnes sur les sites visités est primordial.

Pour les sorties vélo, **le port d'un casque est obligatoire.** Celui-ci ne sera pas fourni par les Animateurs.